

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
n° DEL261021/12

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Etaient représentés : PAOLI Franck par PAOLI Christian ; BARBONI Toussaint par Sébastien GUIDICELLI ; ELEGANTINI Muriel par DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; ANGELI Filippu Antone par ROCCHI André ; MURGIA Sandrine par FRATICELLI Jean-Jacques ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 28 octobre 2021

Convocation : 18 octobre 2021

**OBJET : ACQUISITION D'ELEMENTS DE SECURISATION ROUTIERE SUR DIVERS
SECTEURS DE ROUTES COMMUNALES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et fournir aux administrés, un encadrement urbain sécurisé et éviter ainsi tout accident ou danger potentiels, il convient

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20211026-DEL261021-12-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Délibération
n° DEL261021/12

d'acquérir et de mettre en place une signalisation verticale et horizontale, des aménagements et des mobiliers urbains de sureté, sur plusieurs tronçons de routes communales, où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Vu le montant de cette opération estimé à 35.658,94 € HT soit 42.790,73 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renforcer la sécurité routière sur plusieurs tronçons de routes communales où la vitesse est limitée à 30 km/h, par l'acquisition et la mise en place de signalisation verticale et horizontale, et d'aménagements ainsi que de mobiliers urbains de sureté.
-
- D'approuver le plan de financement de cette opération ainsi qu'il suit :

-Collectivité de Corse (au titre des amendes de police)	80 % (soit 28527,15 €)
- Commune de Prunelli di Fium'Orbu	20 % (soit 7131,79 €)
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,